

17-03-2025 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

À une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cléophas convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 17 mars 2025 à 19h30, au 356, Principale à laquelle séance:

Sont présents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire
Monsieur Michel Hallé, conseiller au siège #1
Madame Hélène Dumont, conseillère au siège #3
Madame Micheline Morin, conseillère au siège #4
Madame Jacinthe Gauvin, conseillère au siège #5
Monsieur Réjean Hudon, conseiller au siège #6

Sont absents: Madame Franciska Caron, conseillère au siège #2

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

23-2025

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 13 janvier et 3 février 2025
5. Lecture et adoption des comptes
6. Correspondance et information
 - a) Les Grands Amis de la Vallée
7. Invitations
 - a) Gala Reconnaissance 2025 – Chambre de Commerce
8. Demandes diverses
 - a) École polyvalente Sayabec
 - b) Jeunesse, J'écoute
 - c) Les Amirams de la Vallée
 - d) Municipalité de Ste-Christine (région adm. de Montérégie)
9. Modification à la résolution 200-2024
10. Vente pour taxes
11. Octroi de contrat – Travaux de lignage 2025
Dossier: 7.5-7090-20-27
12. Entente municipale 2025 – Redistribution des redevances
Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent
13. Entente municipale 2025 – Redistribution des redevances
Site sur le 2^e rang, lot 5 099 318
14. Avis de motion – Règlement numéro 266 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 163-04 ainsi que le règlement de construction numéro 166-05
15. Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement numéro 266 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 163-04 ainsi que le règlement de construction numéro 166-05
16. Projet d'achat d'équipements communs pour les organisateurs d'activités et d'événements dans la Matapédia
17. Entente de développement local 2025
18. Bilan du déjeuner de la bibliothèque – Carnaval 2025
19. Bilan réparti de la Fête d'automne – Camping / Loisirs
20. Bilan du Camping – Saison 2024
21. Suivi - Représentants des dossiers
22. Prochaine réunion régulière du conseil – 7 avril 2025
23. Questions de l'assemblée
24. Levée de la réunion

24-2025**Adoption des procès-verbaux**

Proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 13 janvier et 3 février 2025 soient adoptés tels que rédigés étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance.

25-2025**Adoption des comptes**

Proposé par madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS (CHÈQUES ET DD)

Nom	Descriptif	# Facture	Montant
CDA	Vente d'inventaire déjeuner biblio	---	129.32
Hydro-Québec	Éclairage public (au 22 janv.)	299002544813	218.74
Pelletier bioénergie	Subvention	0	17 786.63
Hydro-Québec	Garage	647803001975	140.36
Hydro-Québec	CPÉSTP	681102870354	436.61
Hydro-Québec	Éclairage public (au 3 mars)	676602896882	197.10
Revenu Québec	Pénalité	---	251.79

COMPTES DÉJÀ PAYÉS (VISA #21)

Nom	Descriptif	# Facture	Montant
Petro-Canada	Essence	19530	76.72
Dollarama	Bonbons	9898	50.80
Petro-Canada	Essence	629	55.00
Dollarama	Produits nettoyants	8356	12.93
Maxi	Articles divers (HV)	5200	40.33
Poste-Canada	Médiaposte	Budget	37.92
Poste-Canada	Médiaposte	Correction	36.79
Chez Sara	Fleurs (graduation formation)	280225	63.24
Visa	Pénalité	0	4.59
Petro-Canada	Essence	55573	63.01
Dollarama	Produits ménagers	7984	62.95
Petro-Canada	Essence	17384	47.01
Petro-Canada	Essence	31010	68.00

COMPTES NON PAYÉS

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Total
ADMQ	Cot. membre/ass. juridique	07493	1 125.87	1 125.87
Air Liquide	Loc. bouteilles soudeuse	78408348	33.15	63.09
		78499446	29.94	
André Roy élect.	Réparation luminaire	24416	---	546.85
Aquazone	Article nettoyage (HV)	33647	---	22.71
Armoires Vallée	Aménagement biblio	11	---	373.67
Buropro citation	Photocopieur au 25 fév. 2025	85960	---	95.50
Quincaillerie Sayabec	Cascade (Garage)	558	805.36	1 376.80
	Accessoires (cascade)	582	26.96	
	Matériels d'entretien (HV)	585	19.29	
	Matériels divers (HV)	600	192.38	
	Radiateur, lampe (AD)	620	129.31	
	Aménagement conciergerie	671	134.54	
	Cache-fil (grande salle)	703	68.96	
Code Ducharme	MAJ (code mun.)	358 554	---	83.64

Équip. Agricoles CPR	Chlore (3)	296479	---	110.38
Duguay mécanique général	Mat. tracteur	25288	3.15	71.02
	Mat. souffleuse tract.	25320	0.95	
	Quincaillerie	25340	7.71	
	Outil	25411	41.38	
	Mat. garage	25457	17.83	
Englobe Corp.	Étude géotech. Melucq	221539	---	26 372.40
Ent. L. Michaud	Déneigement 4/6	58745	---	25 294.50
Dépanneur R. Berger	Prod. alimentaire (HV)	7448508	5.79	11.58
	Prod. alimentaire (HV)	7456893	5.79	
Ferme Bococo	Œufs (déjeuner biblio)	221	---	90.00
Res. nat. forêts	Mutation	29163047	6.00	12.00
	Mutation	29209083	6.00	
H2 Lab	Analyses eau potable	123360	198.34	488.94
	Analyses eaux usées	123361	290.60	
Hamster	Fourn. bureau	573	---	67.59
MRC de la Matapédia	1/2 quote-part	32432	7 065.66	37 766.13
	1/2 quote-part	32450	4 793.10	
	1/2 quote-part	32468	1 449.62	
	1/2 quote-part	32486	991.53	
	2/4 quote-part	32622	10 072.84	
	2/4 quote-part	32672	12 327.49	
	Téléphonie, licences google (janv. et févr.), Office (12 mois X 5 postes)	32903	1 065.89	
Pelletier bioénergie	Chauffage (fév. 2025)	149	---	3 209.72
Sonic propulse énergie	Location et trans. réservoir	459643	379.42	1 065.72
	Diesel (tracteur)	461965	686.30	
Telus	Février 2025	25022025	---	86.00
Marchés Tradition	Essuie-tout	1016	11.49	94.50
	Diner de Noël	1134	83.01	
URLS	Adhésion 25-26	4458	---	90.00
BMR Amqui	Escabeau (HV)	65732	---	160.94
Yvan Perreault	Déjeuner biblio	4725097	115.98	371.38
	Déjeuner biblio	4725110	255.40	

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

26-2025

École polyvalente Sayabec

Proposé par madame Jacinthe Gauvin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas participe financièrement au Programme Enrichissement Musique de l'École polyvalente Sayabec par un don de 75\$.

27-2025

Jeunesse, J'écoute

Proposé par madame Jacinthe Gauvin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte de faire un don de 25\$ à l'organisme Jeunesse, J'écoute afin de les aider financièrement.

28-2025

Les Amirams de la Vallée

Proposé par madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte de faire un don de 20\$ aux Amirams de la Vallée afin de leur permettre d'offrir plus d'activité aux personnes ayant des besoins particuliers.

29-2025

Modification de la résolution 200-2024

Proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas modifie la résolution 200-2024 car le numéro de lot est erroné. En effet, le numéro de lot n'est pas 5 381 088 mais plutôt 5 381 089.

30-2025

Vente pour taxes

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas approuve l'état préparé par la greffière-trésorière en regard des personnes endettées pour taxes municipales le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal; de plus que celle-ci soit autorisée à soustraire de ladite liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté ses arrérages. Le conseil accepte les ententes de paiements concernant quelques propriétaires. Les propriétaires ayant des arrérages de 2024 et plus, seront envoyés en vente pour taxes si le total du montant incluant les intérêts ne sont pas acquittés avant le 20 mars 2025. Une lettre officielle, un rappel amical/état de compte, des conversations Messenger et des appels téléphoniques ont été faits pour chaque contribuable de ladite liste afin qu'il/elle soit informé/e de la date limite du paiement et des dispositions que la municipalité devra prendre si elle ne reçoit pas le montant exigé.

31-2025

Octroi de contrat – Travaux de lignage 2025

Dossier: 7.5-7090-20-27 (2025)

Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas a participé à un appel d'offres regroupé concernant des travaux de lignage de rue et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 février dernier;

Considérant qu'après l'analyse du service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, les deux (2) soumissions suivantes sont conformes aux exigences;

- Permaligne inc. 78 047.91\$
- Lignes-Fit inc. 87 413.65\$

Par conséquent, il est proposé par madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de Permaligne inc. au montant de 4 958.30\$ taxes incluses.

32-2025

Entente municipale – Redistribution des redevances 2025

Site de La Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent

Proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil de Saint-Cléophas autorise la signature d'une entente sur la redistribution des sommes perçues des redevances sur la carrière et sablière avec la municipalité de Saint-Moïse pour l'année 2025.

Cette entente est fixée à un partage de 40% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site de la Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent qui transitent sur le territoire de Saint-Cléophas. Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et Madame Katie St-Pierre, directrice générale, sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité.

33-2025

Entente municipale – Redistribution des redevances 2025

Site sur le 2^e rang, lot 5 099 318

Proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil de Saint-Cléophas autorise la signature d'une entente sur la redistribution des sommes perçues des redevances sur la carrière située sur le lot 5 099 318 avec la municipalité de Saint-Moïse pour l'année 2024.

Cette entente est fixée à un partage de 60% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant dudit site qui transitent sur le territoire de Saint-Cléophas. Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et Madame Katie St-Pierre, directrice générale sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité.

34-2025

Avis de motion – Règlement numéro 266 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 163-04 ainsi que le règlement de construction numéro 166-05

Avis de motion est donné par monsieur Réjean Hudon, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant les règlements mentionnés en titre de manière à:

1. Remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;
2. Ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;
3. Ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;
4. Exiger un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour la délivrance d'un permis de construction pour certains bâtiments non associés à un usage agricole ou forestier.

35-2025

Adoption du projet de règlement numéro 266 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 163-04 ainsi que le règlement de construction numéro 166-04

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats numéro 163-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de construction numéro 166-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil désire apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité par le conseil municipal:

1. d'adopter le projet de règlement numéro 266 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 7 avril 2025.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 163-04
AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 166-04**

ARTICLE 1 INSPECTION DE L'EMPLACEMENT DES FONDATIONS

Le paragraphe 5° de l'article 4.7 du règlement des permis et certificats numéro 163-04 est abrogé.

ARTICLE 2 PLANTATION D'ARBRES

Le premier alinéa de l'article 5.6 du règlement des permis et certificats numéro 163-04 est modifié par:

1. le remplacement de: «de plantation de haies ou d'arbres» par «de plantation de haies»;
2. l'insertion, entre les mots «paysagers» et «est» de «, à l'exception de la plantation d'arbres,».

ARTICLE 3 PERMIS DE CONSTRUCUTION

L'article 4.3 du règlement des permis et certificats numéro 163-04 est modifié par:

- 1 le remplacement du « paragraphe 3 », par le suivant:

«3°un certificat d'implantation, attestant des travaux de repérage sur le terrain et comprenant un plan préparé, approuvé et signé par un arpenteur-géomètre, exécuté à une échelle d'au moins 1 : 500 et indiquant:

la description cadastrale du terrain;

- a) la forme, les dimensions et la superficie du terrain;
- b) les lignes de rues;
- c) l'emplacement de la construction projetée;
- d) l'emplacement des constructions existantes;
- e) la distance entre les constructions;
- f) la distance entre la construction projetée et les lignes du terrain;
- g) la localisation de tout milieu humide, zone inondable, lac et de tout cours d'eau situé à moins de 15 mètres des limites du terrain;
- h) la localisation des pentes supérieures à 25 %»;

- 2 le remplacement du « troisième alinéa » par le suivant :

«Le dépôt d'un certificat d'implantation exigé au paragraphe 3° du premier alinéa est facultatif dans les situations suivantes:

1. projet de transformation ou agrandissement n'ayant pas pour effet de modifier le volume extérieur d'un bâtiment existant;
2. projet de construction, transformation ou agrandissement d'un bâtiment accessoire isolé dont la superficie n'excède pas 50,0 mètres carrés et qui ne repose pas sur une fondation de béton coulé;
3. projet de construction, transformation ou agrandissement d'une construction accessoire;
4. projet de construction ou modification d'une installation septique;
5. projet de construction d'un bâtiment agricole des groupes d'usages Agriculture et Forêt;
6. si le projet n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment principal, le requérant peut soumettre à la place un dessin à l'échelle de son projet sur une copie d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre à une date postérieure au dépôt de la rénovation cadastrale de la municipalité.».

ARTICLE 4 INSTALLATION SEPTIQUE

Le règlement de construction numéro 166-04 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 2.4 par les suivants:

«Au plus tard 30 jours suivant l'enterrement de l'installation septique, le responsable des travaux doit fournir à l'inspecteur en bâtiment et en environnement les documents suivants:

- au moins quatre photos prises sous différents angles et couvrant l'ensemble du champ d'épuration finalisé et prêts à être enterrés;
- au moins deux photos prises sous différents angles de la fosse septique dont une de celle-ci prête à être enterrée et une où figurent de manière lisible le numéro de certification BNQ ainsi que la capacité de la fosse septique;
- au moins une photo de l'installation septique enterrée;
- l'attestation jointe à l'annexe A signée par le responsable des travaux.».

ARTICLE 5 ANNEXE

Le règlement de construction numéro 166-04 est modifié par l'insertion, après l'article 5.5, de l'annexe A suivante:

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

IMPORTANT
Remettre votre attestation de conformité au plus tard 30 jours après les travaux

Propriétaire ou Entrepreneur (indiquer le nom de l'entreprise ci-après)

Je, _____
Nom du responsable des travaux

_____ *Nom de l'entreprise (si applicable)*

Situé au _____
Adresse du propriétaire ou de l'entreprise

Confirme que j'ai réalisé une installation septique le _____
Date

sur le terrain situé au _____
Adresse des travaux

J'atteste que ces travaux ont été réalisés conformément au permis numéro _____
Numéro du permis

ainsi qu'au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'ENTREPRENEUR

Je comprends et je consens à l'utilisation de mes renseignements personnels (voir encadré ci-après)

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En signant ce document, vous consentez à ce que la MRC de La Matapédia collecte certains renseignements personnels vous concernant. Ces renseignements sont collectés afin de traiter votre dossier et le refus de les partager en rend impossible le traitement. L'accès à vos renseignements personnels sera réservé aux services d'administration, d'aménagement et d'urbanisme et d'évaluation municipale de la MRC ainsi qu'à la municipalité locale concernée. À tout moment, vous pourrez retirer votre consentement, accéder aux fichiers vous concernant ou demander leur rectification en communiquant avec la MRC de La Matapédia (420, route 132 Ouest, Amqui (Qc), G5J 2G6) à greffe@mrcmatapedia.quebec ou au 418 629-2053.

».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

36-2025

Entente de développement local 2025

Proposé par madame Micheline Morin, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas:

- Confirme une participation financière de 5 603.47\$ pour l'année 2025 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia;
- Délégué madame Jacinthe Gauvin, conseillère, comme représentante de la municipalité sur le conseil d'administration du comité de développement, soit, le Comité de l'Avenir de St-Cléophas;
- Mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la municipalité et le comité de développement;
- La municipalité autorise M. Jean-Paul Bélanger, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement.
- Les conseillères et les conseillers ayant des suivis de leurs dossiers respectifs interviennent. Aucune résolution n'est nécessaire.

37-2025

Bilan du déjeuner de la bibliothèque – Carnaval 2025

Considérant que la bibliothèque a participé au carnaval 2025 en organisant le déjeuner du 2 février dernier:

Considérant que les revenus et dépenses sont les suivants:

Revenus:	2 844.00
Dépenses:	- 1 221.96
Profit:	1 622.04

En conséquence, il est proposé par madame Jacinthe Gauvin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le bilan déposé et félicite toute l'équipe.

38-2025

Répartition de la Fête d'automne – Camping et Loisirs

Considérant que le Camping et le Comité des Loisirs ont organisé une journée d'activité conjointement, intitulée «*Fête d'automne*», le 9 novembre dernier:

Considérant qu'après vérification, la résolution 210-2024 est erronée, car les revenus et dépenses réels sont les suivants:

Revenus:	9 187.20
Dépenses:	<u>- 3 510.05</u>
Profit:	5 677.15

En conséquence, il est proposé par madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le bilan déposé et félicite les 2 équipes. Les profits seront répartis 50/50, soit: 2 838.57\$ à chaque organisme.

39-2025

Bilan annuel de la saison 2024 de camping Monts Notre-Dame

Proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le bilan annuel de la saison 2024 pour le camping déposé par la directrice générale.

Revenus:	25 155.02
Dépenses:	<u>29 629.91</u>
Déficit:	- 4 474.89

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

- Les conseillères et les conseillers ayant des suivis de leurs dossiers respectifs interviennent. Aucune résolution n'est nécessaire.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

- La prochaine rencontre régulière du conseil municipal
7 avril 2025 à 19h30

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

- Toutes les personnes présentent à la réunion voulant poser des questions, ont eu droit à la parole. Le maire, la directrice générale et/ou les membres du conseil ont répondu, du mieux de leur connaissance, à toutes les questions. Aucune résolution n'est nécessaire.

40-2025

Levée de la séance

Proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt heures trente-cinq minutes (20h35).

Jean-Paul Bélanger
Maire

Katie St-Pierre
Directrice générale et gref.-trés.